

Compte rendu Conseil Municipal du 7 avril 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents : 22

Votants : 26

Pouvoirs : 4

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme CHAUZAT Danielle, Mr LASTERNAS Gilbert, Mr REYNIER Daniel, Mr PEYRAT Jean-Baptiste, Mmes CHEIZE Amandine, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle, PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie, Mme SANDRET DUPUY Isabelle, Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

EXCUSES : Mmes JOUBERT Fernande, CARTET Claire, DUMOND Agnès, MOURNETAS Annie

PROCURATIONS : Mme JOUBERT Fernande a donné procuration à Mme Danielle FAUCON

Mme CARTET Claire a donné procuration à Mr Daniel REYNIER

Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mr Denis MONTEIL

Mme MOURNETAS Annie a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS

NON EXCUSE : Mme ANDRIEU Geneviève

Secrétaire de séance : Christophe BOULOUX

1/ COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2/ FINANCES

2.1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

A) Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHAUZAT, délibérant sur le Compte Administratif 2015 dressé par Mr Jean-Louis LASCAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats		655 897.22	626 255.15		626 255.15	655 897.22
Opérations De l'exercice	2 748 048.93	3 217 516.31	1 383 715.20	2 564 198.32	4 131 764.13	5 781 714.63
TOTAUX	2 748 048.93	3 873 413.53	2 009 970.35	2 564 198.32	4 758 019.28	6 437 611.85
Résultats de Clôture Restes à réaliser		1 125 364.60		554 227.97		1 679 592.57
			393 480.96	153 287.00	393 480.96	153 287.00
TOTAUX CUMULES	2 748 048.93	3 873 413.53	2 403 451.31	2 717 485.32	5 151 500.24	6 590 898.85
RESULTATS DEFINITIFS		1 125 364.60		314 034.01		1 439 398.61

B)

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 21 voix Pour et 5 Abstentions.

B) Budget « Lotissement »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHAUZAT, délibérant sur le Compte Administratif 2015 dressé par Mr Jean-Louis LASCAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats	12 979.12		39 124.49	0.00	52 103.61	0.00
Opérations De l'exercice	39 124.49	39 124.49	39 124.49	39 124.49	78 248.98	78 248.98
TOTAUX	52 103.61	39 124.49	78 248.98	39 124.49	130 352.59	78 248.98
Résultats de Clôture Restes à Réaliser	- 12 979.12		- 39 124.49		- 52 103.61	0.00
			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	52 103.61	39 124.49	78 248.98	39 124.49	130 352.59	78 248.98
RESULTATS DEFINITIFS	- 12 979.12		- 39 124.49		- 52 103.49	

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

2.2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 :

a) Budget Principal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du Receveur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Budget « Lotissement »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du Receveur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3 AFFECTATION des RESULTATS 2015

a) - Budget Principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, considérant que toutes les opérations sont normales et régulières, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 1 125 364.60 €
- déficit d'exploitation de /

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté
(Report à nouveau)..... 655 897.22 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté..... - 626 255.15 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.15

- Solde d'exécution de l'exercice..... 1 180 483.12 €
- Solde d'exécution cumulé..... 554 227.97 €

RESTES A REALISER AU 31.12.15

- Dépenses d'investissement..... 393 480.96 €
 - Recettes d'investissement..... 153 287.00 €
- Solde..... - 240 193.96 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.15

- Rappel du solde d'exécution cumulé..... 554 227.97 €
 - Rappel du solde des restes à réaliser..... - 240 193.96 €
- 314 034.01 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice..... 469 467.38 €
 - Résultat antérieur..... 655 897.22 €
- Total à affecter..... **1 125 364.60 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°/ Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2015).....	0 €
2°/ Affectation complémentaires en « Réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2015).....	500 000.00 €
3°/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au B.P. 2014 ligne 002 (Report à nouveau créditeur).....	625 364.60 €
TOTAL :	1 125 364.60 €

b) - Budget Lotissement

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal, considérant que toutes les opérations sont normales et régulières, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- * un excédent d'exploitation de
- * un déficit d'exploitation de 12 979.12 €

décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015		
POUR MEMOIRE : Prévisions Budgétaires		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		€
RESULTAT AU 31/12/2015	EXCEDENT	0.00 €
	DEFICIT	12 979.12
(A) EXCEDENT AU 31/12/2015		€
* Exécution du virement à la section d'investissement		€
* Affectation complémentaire en réserves		€
* Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur - fonctionnement)		0.00 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2015		
* Déficit à reporter		12 979.12

2.4 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des diverses demandes reçues, la commission « Vie Associative » propose d'attribuer aux associations locales et extérieures les subventions au titre de 2016 comme suit :

SUBVENTIONS LOCALES :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2015	DEMANDES	AVIS COMMISSION
LA BOULE ALLASSACOISE	150 €	600 €	200 €
COCHONNET DU LEVANT	200 €	200 €	200 €
NAGEURS DE LA VEZERE	500 €	500 €	500 €
LES ARDOISIENNES	400 €	400 €	400 €
DETENTE ET SOUPLESSE	350 €	350 €	350 €
HANDBALL CLUB	950 €	1 200 €	1 000 €
LA RAQUETTE ARDOISIERE	1 350 €	1 500 €	1 350 €
SAAVJOO	600 €	600 €	600 €
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	700 €	1 000 €	700 €
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	400 €	500 €	400 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	900 €	1 500 €	1 000 €
FAMILLES RURALES	800 €	800 €	800 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS/BIBLIOTHEQUE	1 200 €	1 200 €	1 200 €
LE SCION ALLASSACOIS	500 €	500 €	500 €
COMITE DES FETES	3 000 €	3 500 €	3 000 €
AMICALE LA SAILLANTAISE	400 €	400 €	400 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE			
AMICALE BROCHATOISE	400 €	400 €	400 €
AMICALE DES ROCHERS	400 €		
DYNAMIC TROIS VILLAGES	400 €	400 €	400 €
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	230 €	250 €	230 €
GENERATION SOLIDAIRES	450 €		
ECOLE DE MUSIQUE	7 353 €	7 192 €	7 192 €
FOYER LOISIRS	990 €	990 €	990 €

FOYER RURAL ST LAURENT	400 €	400 €	400 €
UNION DES COMMERCANTS	600 €	600 €	600 €
ANACR	245 €	245 €	245 €
FNACA	245 €	245 €	245 €
LES BALADINS TROUBADOURS	300 €	400 €	300 €
DREAM FISH KUSTOM	500 €		
PENA DES PETITS VENTRES	100 €		
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	400 €	400 €	400 €
RECRE'ACTION - AIPE	400 €	800 €	400 €
AS SPORTIVE COLLEGE	450 €	500 €	450 €
LES MARCHEURS ARDOISIERS	100 €	100 €	100 €
AMICALE CŒURS VIVANTS ARDOISIERS	80 €		
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE		380 €	380 €
TOTAL	26 443 €	28 052	25 332 €

SUBVENTIONS EXTERIEURES :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2015	DEMANDES	PROPOSITIONS 2016	AVIS COMMISSION
PREVENTION ROUTIERE	100 €	100 €	100 €	100 €
BIBLIOTHEQUE CENTRALE PRÊT	100 €	100 €	100 €	100 €
APICEMH	100 €	100 €	100 €	100 €
AFSEP	100 €	100 €	100 €	100 €
RESTO DU CŒUR	100 €	100 €	100 €	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €			
ASSO. DPTALE CONJOINTS SURVIVANTS	50 €			
PEP 19	100 €	100 €	100 €	100 €
Association Paralysés France	100 €	100 €	100 €	100 €
USEP	100 €	100 €	100 €	100 €
CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	50 €	50 €	50 €	50 €
SAPEURS POMPIERS 19 (orphelins)	100 €			
SECOURS CATHOLIQUE	100 €			
CROIX ROUGE		100 €	100 €	100 €
F A L		500 €		
TELETHON	150 €	150 €	150 €	150 €
CONCILIATEURS JUSTICE		0		
AMIS DE LA GENDARMERIE			30 €	30 €
APAJH 19				
TOTAL	1 350 €	1 600 €	1 130 €	1 130 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDES	AVIS COMMISSION	
COLLEGE ALLASSAC	200 €	200 €	Visite château Castelnaud
AMICALE MOTOCYCLISTE	3 000 €	1 000 €	Manche Championnat France Trial
S.A.A.J.O.O.	300 €	300 €	Achat Baby joug

TOTAL**3 500 €****1 500 €**

Après un rappel de la réglementation, les représentants d'associations ne participent pas au vote, à savoir Mr Alain CHALANGEAS, Mr DAVID, Mme FAUGERAS, Mr CHAUZU, Mr CHOUFFIER, Mme CHEIZE et Mr MONTEIL. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2.5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de majorer les taux d'imposition de 1 % pour 2016 soit :

	<u>Taux 2015</u>	<u>Taux 2016</u>
- Taxe d'habitation	8.38 %	8.46 %
- Taxe Foncière bâti	16.78 %	16.95 %
- Taxe Foncière non bâti	80.40 %	81.20 %

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Contre, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation	8.46 %
- Taxe Foncière bâti	16.95 %
- Taxe Foncière non bâti	81.20 %

Et décide d'appliquer une minoration de 2 % sur la base notifiée de la taxe habitation pour tenir compte des observations formulées par le Directeur Général des Finances Publiques.

2.6 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

a) - Budget Principal

Sous la présidence de Mme Danielle FAUCON, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le Budget Primitif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses :	3 630 900.00 €
- Recettes :	3 630 900.00 €

Investissement

- Dépenses 2016 :	3 247 889.04 €
Restes à réaliser :	393 480.96 €
Dépenses totales :	3 641 370.00 €
- Recettes 2016 :	2 933 855.03 €
Restes à réaliser :	153 287.00 €
Excédent antérieur :	554 227.97 €
Recettes totales :	3 641 370.00 €

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour, 4 voix Contre et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le Budget Principal pour 2016.

b) - Budget Lotissement

Sous la présidence de Mme Danielle FAUCON, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le Budget Primitif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses :	68 104.00 €
- Recettes :	68 104.00 €

Investissement

- Dépenses :	39 124.49 €
--------------	-------------

- Recettes : 39 124.49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Lotissement pour 2016.

2.7 – TARIFS COMMUNAUX - Compléments

En 2015, le Site de Garavet a fait l'objet d'animations pendant la période estivale du 14 juillet au 16 août 2015 par l'intermédiaire d' « Oxygène Sports Nature ». La participation demandée était fixée à 2 € par personne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette opération du 14 juillet au 25 août 2016 et, compte tenu de la mise en place d'une activité supplémentaire, de fixer la participation à 3 € par personne.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

3/ ECOLE ELEMENTAIRE – Réfection des sanitaires : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est urgent d'intervenir pour la remise en état des WC de l'école élémentaire (peintures, carrelage,...). Le montant des travaux s'élève à **23 000.00 € H.T soit 27 600 € TTC**.

Compte tenu du coût de ces travaux, il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4/ STADES – Travaux de remise à niveau : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est urgent de procéder à des travaux de remise à niveau des stades (peintures, main courante, clôture, douches,...)

Le montant des travaux s'élève à :

- Stade FRONTY	24 850.00 € H.T soit 29 760.00 € TTC
- Stade du COLOMBIER	<u>35 000.00 € H.T</u> soit <u>42 000.00 € TTC</u>
TOTAL	59 850.00 € H.T soit 71 820.00 € TTC

Compte tenu du coût important de ces travaux, il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

5/ VOIRIE – VC des CANCOUS : Achat de terrains

• Terrain AGEF

Lors des travaux de voirie prévus par la mise en place de la PVR des Cancous, il a été nécessaire d'acquérir une bande de terrain supplémentaire pour l'élargissement de cette voie. Les travaux étant réalisés, il convient de régulariser la situation avec les propriétaires concernés et notamment avec A.G.E.F. pour 858 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les 858 m² nécessaires à l'élargissement de la voie des Cancous et appartenant à A.G.E.F. au prix de 6.05 € le m² soit 5 190.90 arrondi à 5 191 € ; que les frais de géomètre et de notaire soient pris en charge par la commune ; de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

• Terrain Casteur

Lors des travaux de voirie prévus par la mise en place de la PVR des Cancous, il a été nécessaire d'acquérir une bande de terrain supplémentaire pour l'élargissement de cette voie. Les travaux étant réalisés, il convient de régulariser la situation avec les propriétaires concernés et notamment avec Mr CASTEUR Arnaud pour 49 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les 49 m² nécessaires à l'élargissement de la voie des Cancous et appartenant à Mr CASTEUR. au prix de 6.05 € le m² soit 296.45 arrondi à 300 € ; que les frais de géomètre et de notaire soient pris en charge par la commune ; de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

6/ FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION :

6.1 – Modification du statut communal

En ce qui concerne l'électrification, la commune d'Allasac adhère au Syndicat Départemental d'Electrification pour le secteur de St Laurent et dépend d'ERDF sur le reste du territoire. La commune dépend donc de 2 régimes :

- 1 - Régime rural sur le secteur de St Laurent – géré par la Fédération Départementale d'Electrification :
 - o Extension SIE Ayen jusqu'à 120 m (maison) ; 200 m (agricole)
 - o Renforcement SIE Ayen
 - o Dissimulation SIE Ayen – pris en compte à 100 %

- 2 – Régime urbain – géré par ERDF
 - o Extension application du barème ERDF
 - o Coût extension ERDF Forfait TTC 1 934.00 € - 40 % 1 160.40 €
MI 67.52 € 40.51 €
 - o Renforcement Financement ERDF (jusqu'à 200 m)
 - o Dissimulation Financement Commune

Compte tenu des travaux réalisés sur le territoire communal, ces dernières années, et pour être en conformité avec la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'application sur l'ensemble du territoire de la commune, du régime opéré sur le secteur de St Laurent et géré par la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze, soit un changement de régime - Catégorie « C ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6.2 - Participation aux frais du Syndicats

Les syndicats ont été invités à communiquer aux services de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement en 2016.

La quote-part de la commune s'élève pour la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze à 1 216.00 €. En application de l'article L 5212-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Le Conseil Municipal souhaite que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire). Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

7/ AGGLO – Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments – Constitution d'un groupement de commande – Marché à bons de commandes 2016/2018

Les bâtiments recevant du public et les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à des obligations de vérifications réglementaires et périodiques. Les vérifications concernent notamment les installations électriques, gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareil de levage, de désenfumage, de systèmes de sécurité incendie, d'installations thermiques supérieures à 1 mégawatt, ...

Dans un intérêt économique, la communauté d'Agglomération de Brive se propose de monter un groupement de commandes pour faire réaliser ces prestations de vérifications techniques.

Le groupement comprendrait l'Agglo de Brive, les communes d'Allasac, Brive, Charrier-ferrière, Cosnac, Juillac, Mansac, St Pantaléon de Larche et le CCAS DE Brive et portera sur environ 200 bâtiments.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commandes sans mini/maxi. Il sera lancé suivant la procédure d'appel d'offre européen et sera conclu pour la période 2016 à 2018. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 200 000 € HT toutes entités confondues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre l'Agglo de Brive, les communes d'Allasac, Brive, Charrier-Ferrière, Cosnac, Juillac, Mansac, St Pantaléon de Larche et le CCAS DE Brive ainsi que la convention s'y afférant ; désigne un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'Offres du groupement ; soit :

- o Elu titulaire : Danielle FAUCON
- o Elu suppléant Alain CHALANGEAS

autorise le lancement d'un appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

8/ RESEAU ELECTRICITE et GAZ : Redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz

Le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité, sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le Décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations de gaz

d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R.2333-114.1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R.2333-105.1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité, et de confirmer le caractère exécutoire de la délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Corrèze et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

9/ PERSONNEL COMMUNAL

9.1 - Mise à jour du tableau des emplois contractuels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour pourvoir au recrutement, à compter du 1^{er} avril 2016, de créer les 2 emplois suivants :

- 1 emploi en contrat d'avenir ;
- 1 emploi en contrat CUI – CAE (sécurité).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9.2- Recrutement des saisonniers

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour le bon fonctionnement de la piscine, de l'Accueil de Loisirs et des services techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2016 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjointes d'Animation à l'ALSH (8 agents), et d'Adjointes Techniques (7 agents). La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice lié au grade. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire sera chargé du recrutement des agents et habilité, à ce titre, à conclure les contrats d'engagement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus énumérées.